



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

MODALITES D'ORGANISATION ET D'EVALUATION

Session 2025

Rectorat de l'académie de Poitiers

**Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de la Vienne**

**Division des examens et
concours**

DEC 3

**Bureau des examens
professionnels**

Affaire suivie par

Bruno Baud
Chef du bureau DEC3
05 16 52 64 60

Mireille Lucquiaud
Responsable du pôle BCP, CS4,
BMA et DTMS
05 16 52 64 64

Sabrina Bonnefond
Gestionnaire BCP OTM
05 16 52 64 63

Courriel
pole.bac.pro@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Date

17 janvier 2025

Références :

Arrêté du 28 février 2020 portant création du baccalauréat professionnel, spécialité « Organisation de transport de marchandises » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

Destinataires :

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et messieurs les chefs des Divisions des examens et concours
Monsieur le directeur du S.I.E.C.

Pour information

Monsieur Poussard Olivier, IEN-ET Economie-Gestion de l'académie de Poitiers
Monsieur Graval Patrick, IEN-ET Economie-Gestion de l'Académie de Limoges

Sommaire :

- I. Centres d'examen
- II. Déroulement des épreuves
- III. Corrections
- IV. Composition du jury

Pièces jointes :

14 annexes :

- Annexes 1-1 à 1-3 : Calendriers des épreuves
- Annexe 2 : Modèle de fiche E31 CCF et ponctuelle (C2.1)
- Annexe 3 : Modèle de fiche E31 CCF et ponctuelle (C2.2)
- Annexe 4 : Modèle de fiche E31 CCF et ponctuelle (C2.3)
- Annexe 5 : Vérification de conformité du dossier E31
- Annexe 6 : Grille d'évaluation CCF E31
- Annexe 7 : Grille d'évaluation épreuve ponctuelle E31
- Annexe 8 : Dossier modèle CCF E32
- Annexe 9 : Dossier modèle épreuve ponctuelle E32
- Annexe 10 : Vérification de conformité du dossier E32
- Annexe 11 : Grille d'évaluation CCF E32
- Annexe 12 : Grille d'évaluation épreuve ponctuelle E32

L'académie de Poitiers est chargée, pour la session 2025, de définir les modalités d'organisation et d'évaluation des épreuves nationales du baccalauréat professionnel « Organisation de transport de marchandises ».

I – CENTRES D'EXAMEN

Les centres d'examen pourront être choisis dans les lycées professionnels publics dans lesquels une section préparant à l'examen cité en objet est ouverte. Les élèves des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des CFA composeront soit dans un établissement public, centre d'examen, soit dans leur établissement d'origine, lorsque vous aurez désigné celui-ci comme centre annexe (cf. note de service n°87-447 du 29 décembre 1987- BO n°1 du 7 janvier 1988).

II – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1. Cadre réglementaire

Le déroulement des épreuves est fixé par l'arrêté du 28 février 2020. Cet arrêté précise, en son annexe 4, le règlement d'examen ainsi que les modalités de déroulement des épreuves.

2. Dates des épreuves

Les épreuves écrites se dérouleront conformément aux calendriers visés en **annexes 1-1, 1-2 et 1-3**, selon les centres. Les dates des épreuves orales, pratiques et facultatives seront fixées par chaque service académique.

3. Copies

Le papier de composition, modèle « E.N », sera utilisé par l'ensemble des candidats et pour l'ensemble des épreuves.

4. Organisation et déroulement de l'épreuve de pratiques professionnelles liées aux opérations et activités de transport (CCF et épreuve ponctuelle)

Les modalités d'organisation et d'évaluation des trois sous-épreuves de l'épreuve de pratiques professionnelles sont explicitées dans le référentiel de l'examen.

a. Sous-épreuve E31 : Mise en œuvre et suivi d'opérations de transport (CCF et ponctuelle)

Cette sous-épreuve évalue les compétences et savoirs du bloc de compétences 1 « Mettre en œuvre et suivre des opérations de transport ».

Les **annexes 2 à 7** de la présente circulaire répertorient les documents relatifs à la sous-épreuve E31.

b. Sous-épreuve E32 : Contribution à l'amélioration de l'activité de transport (CCF et ponctuelle)

Cette sous-épreuve évalue les compétences et savoirs du bloc de compétences 3 « Contribuer à l'amélioration de l'activité de transport ».

Les **annexes 8 à 12** de la présente circulaire répertorient les documents relatifs à la sous-épreuve E32.

III – CORRECTIONS

Le recteur de chaque académie désignera le ou les professeurs membres du jury chargés de l'acheminement des copies et des notes obtenues aux épreuves pratiques et orales aux centres académiques ou inter-académiques de correction.

Il appartient au recteur de chaque académie de déterminer les modalités des opérations de correction.

Une **réunion nationale d'entente de l'épreuve E2** « Analyse de situations professionnelles liées à la préparation d'opérations de transport » se tiendra le **22 mai 2025, de 15h30 à 18h**.

IV – COMPOSITION DU JURY

Conformément à l'article D337-93 du code de l'éducation, le recteur de chaque académie nommera par arrêté un jury de délibération qui devra être présidé par un enseignant-chercheur. Ce dernier peut être assisté ou suppléé par des présidents adjoints choisis par le recteur d'académie prévu à l'article mentionné.

Le jury sera composé comme suit :

- des professeurs de l'enseignement public des académies centres d'examen et, sauf impossibilité, au moins un professeur appartenant à un établissement d'enseignement privé ou à un centre de formation d'apprentis (ces professeurs doivent dispenser un enseignement en rapport avec la section du baccalauréat concerné) ;
- un tiers au moins des membres représentant la profession intéressée par le diplôme, choisi en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.

Si cette proposition n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury pourra néanmoins délibérer valablement.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des examens et concours



Fabien EMMANUELLI